



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 46526

Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme du recrutement et de la formation des futurs enseignants et sur les conséquences de la « mastérisation ». Annoncée par le Président de la République en juin dernier, cette réforme, mise en oeuvre sans réelle concertation avec les parties concernées, suscite en effet de sérieuses et légitimes inquiétudes. Ainsi, la suppression de l'année de formation en alternance à l'issue du concours laisse-t-elle craindre une aggravation des difficultés que connaissent déjà les enseignants débutants. D'autre part, l'inscription de la formation des enseignants dans la deuxième année du master ferait se cumuler des contraintes inconciliables, à savoir la préparation du concours, la formation à la recherche et la formation professionnelle. Aucune mesure sérieuse n'est, par ailleurs, prévue pour favoriser le recrutement de jeunes issus des milieux populaires. Peut-on vraiment croire que les étudiants recrutés comme assistants d'éducation pourront en même temps travailler et préparer leur master et leur concours ? Et, au cas où un stage en responsabilité serait organisé en 2e année de master, qu'en sera-t-il pour les étudiants salariés ? Enfin, l'absence de cadrage national et la mise en concurrence des universités ne pourront que renforcer les inégalités territoriales et porter atteinte à la cohérence et à la qualité de notre système éducatif. Qu'advient-il des sites IUFM, notamment dans les départements ruraux ? En conséquence, il demande le retrait de la réforme et le maintien intégral des conditions actuelles de formation. Il souhaite que le Gouvernement organise une réflexion en profondeur sur la formation, les concours et le financement des études avec toutes les parties prenantes et le remercie de bien vouloir le tenir informé de ses intentions concernant cette réforme.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants sera engagée dès la rentrée 2009 pour une pleine application pendant l'année universitaire 2010-2011. Pendant la première année transitoire 2009-2010, pourront s'inscrire aux concours de la session 2010 : 1. Les étudiants déjà titulaires d'un master ou inscrits en M 2. Pour ces candidats, le recrutement du fonctionnaire stagiaire pour la rentrée 2010 sera subordonné à l'obtention effective d'un master ; 2. À titre exceptionnel et dérogatoire, pour la seule session 2010 des concours ; pourront se présenter aux concours de la session 2010 et être admis pour la rentrée scolaire 2010, sans conditions nouvelles de diplômes, les candidats présents aux épreuves d'admissibilité de la session 2009 ; pourront également se présenter aux concours de la session 2010, les étudiants inscrits en M 1 à la rentrée universitaire 2009. En cas de réussite à un concours de la session 2010, le bénéfice du concours leur sera garanti pendant un an. Ils seront recrutés comme enseignants stagiaires pour la rentrée scolaire 2011 sous réserve de l'obtention de leur M 2 à l'issue de l'année universitaire 2010-2011. Ces étudiants bénéficieront pendant cette année des stages en responsabilité ainsi que des différents dispositifs d'aide prévus pour les étudiants de M 2. Afin de permettre l'adaptation progressive de l'appareil universitaire de formation, les concours seront maintenus dans leur état actuel pour la session 2010. La réflexion sur la rénovation des concours de la session 2011 devra s'engager rapidement. C'est dans ce cadre que seront définies les modalités définitives des nouveaux concours qui prendront effet dès la session 2011. Les étudiants préparant les concours, dans les

différents parcours organisés par les universités, bénéficieront dès la rentrée 2009 de l'offre de stages de 108 heures, que ce soit en pratique accompagnée ou en responsabilité afin de préparer leur professionnalisation progressive. Les stages rémunérés en responsabilité des étudiants mis en place pendant l'année de M 2 serviront à enrichir l'offre d'enseignement en établissement et à développer la formation continue, notamment des jeunes enseignants dans les premières années d'exercice. Les formateurs universitaires responsables de la formation des étudiants au métier d'enseignant participeront à la validation des stages en lien avec les tuteurs et, dans le premier degré, les professeurs des écoles maîtres formateurs. Ils veilleront à la bonne insertion de ces stages dans le cadre des masters et travailleront en partenariat avec les écoles et les établissements scolaires. Les universités seront invitées à coordonner et structurer de façon cohérente l'action de ces formateurs. Dès la rentrée universitaire 2009, un dispositif d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation du recrutement sera mis en place, de manière complémentaire aux aides sur critères sociaux déjà existantes dans l'enseignement supérieur. Pendant l'année de fonctionnaire stagiaire, à partir de la rentrée 2010, une partie des obligations de service, de l'ordre d'un tiers, sera consacrée à une formation continuée renforcée permettant la mise en place d'un tutorat et de retours réguliers en formation universitaire, à visée disciplinaire ou professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. François Hollande](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46526

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3436

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4617